

Sous-section 5.—Entreposage d'accise et entreposage des vins

Entreposage d'accise.—La Division des droits d'accise du ministère du Revenu national considère comme un entrepôt tout local autorisé en vertu de la loi de l'accise, que ce soit pour l'entreposage de matières premières destinées à la fabrication de produits de tabac apprêtés ou de cigares, ou de spiritueux ou de malt pour le brassage. Presque toute la production de spiritueux est placée dans des entrepôts d'accise; une faible proportion de la production de bière seulement est gardée dans les entrepôts ordinaires. Contrairement aux spiritueux et à la bière, le vin n'est pas gardé dans les entrepôts d'accise. Toutes les importations de boissons alcooliques doivent passer dans les entrepôts d'accise avant d'être livrées aux commissions provinciales des liqueurs ou à d'autres agences autorisées par les commissions à dédouaner les boissons alcooliques. De même, le tabac, les cigares et les cigarettes, qui ne sont pas timbrés et dédouanés, sont gardés dans des entrepôts d'accise. Outre ces entrepôts, il en existe d'autres où il ne se fait ni fabrication ni production et qui servent uniquement à l'entreposage des marchandises dont les droits d'accise n'ont pas été payés. Les marchandises y sont entreposées habituellement en vue de la distribution rapide et de la livraison aux magasins de navire. Les conditions sous lesquelles spiritueux, bière et tabac sont entreposés sont exposées aux paragraphes suivants.

Spiritueux.—Les distilleries possèdent trois genres d'entrepôt. Le premier consiste en réservoirs de métal, d'une capacité de 15,000 à 40,000 gallons, dans les entrepôts d'accise; ils servent principalement à l'entreposage de l'alcool ou d'autres spiritueux riches en alcool. Le deuxième genre consiste en entrepôts en brique solide ou en ciment où de 8,000 à 60,000 barils sont entreposés sur des étagères, par rangées de quatre à cinq barils de hauteur; la plupart de ces barils contiennent de 40 à 45 gallons. La troisième catégorie comprend des entrepôts d'accise où tonneaux et barils de dimensions diverses sont emmagasinés sur le plancher et, dans une certaine mesure, sur les voies de glissement au-dessus de la première rangée.

Les réservoirs d'entreposage ne sont généralement pas chauffés. La plupart des entrepôts à étagères sont maintenus à une température constante et à un degré d'humidité déterminé.

Il existe aussi d'autres entrepôts d'accise affectés à l'emmagasinage d'alcool assujéti à un droit d'accise peu élevé et servant à la fabrication de produits pharmaceutiques, de parfums et du vinaigre.

Bière.—La bière, une fois fabriquée, est mise dans des réservoirs d'emmagasinage dont quelques-uns sont en métal et chemisés de verre tandis que d'autres sont en bois. Il n'est pas nécessaire de maintenir un degré constant de chaleur ou d'humidité dans un entrepôt de brasserie, sauf dans le cas de la bière blonde allemande où il faut maintenir la température au-dessous du point de congélation. Le malt, qui sert à la production de la bière, est mis en entrepôt d'accise et gardé dans des coffres de bois ou de ciment qui sont verrouillés au nom de la Couronne.

Tabac.—Le tabac naturel en feuilles, une fois jauni, est généralement pressé dans des barriques de bois de 1,100 ou 1,200 livres de pesanteur. Une fois expédié au manufacturier, il est mis en entrepôt d'accise puisqu'il paye les droits de douane dès son entrée dans les locaux du manufacturier et après sa transformation en cigares, cigarettes, tabac à fumer, etc. Les entrepôts sur place où le tabac jaune est emmagasiné ne sont pas verrouillés au nom de la Couronne, mais l'expédition